

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 903

9 mai 2006

### SOMMAIRE

Adam's Art, S.à r.l., Dudelange .....	43340	Leygaux Internationale S.A., Luxembourg .....	43344
Ala S.A., Luxembourg .....	43317	Macutil Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	43337
Ara Diamond's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	43341	Maison Schwerdorff, S.à r.l., Luxembourg .....	43330
AzurFive Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	43300	Moltech Invent S.A., Luxembourg .....	43299
Banff Holding S.A., Luxembourg .....	43340	Mondialfood S.A. ....	43334
Captiva Capital II, S.à r.l., Luxembourg .....	43299	Property Trust Altstadt-Lindheim, S.à r.l., Lu-	
CEC, Convergent Energies Consulting S.A., Lu-		xembourg .....	43335
xembourg .....	43301	Property Trust Altstadt-Lindheim, S.à r.l., Lu-	
CMR Lux, S.à r.l., Dudelange .....	43311	xembourg .....	43337
Coiffure Steffen, S.à r.l., Dudelange .....	43320	Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem-	
Colfin Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	43317	bourg .....	43341
D & P Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	43332	Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., Luxem-	
Deutsche Bank (PWM) Sicav, Luxembourg .....	43310	bourg .....	43344
Digital River International, S.à r.l., Luxembourg ..	43324	S.L.P.E., Société Luxembourgeoise de Presse et	
Ets Marco Felten, S.à r.l., Orthopédie Technique,		d'Édition S.A., Luxembourg .....	43315
Luxembourg .....	43331	S.L.P.E., Société Luxembourgeoise de Presse et	
European Business Network S.A., Fentange .....	43305	d'Édition S.A., Luxembourg .....	43316
European Business Network S.A., Fentange .....	43306	Sirio, S.à r.l., Luxembourg .....	43300
Europrom S.A., Esch-sur-Alzette .....	43330	Spaqui S.A., Luxembourg .....	43299
Euroval S.A., Esch-sur-Alzette .....	43331	Stonetech S.A., Luxembourg .....	43298
Felgen Créations, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	43331	Stonetech S.A., Luxembourg .....	43298
Ferrera, S.à r.l., Luxembourg .....	43299	Stonetech S.A., Luxembourg .....	43298
Fitness World S.A., Esch-sur-Alzette .....	43341	Stonetech S.A., Luxembourg .....	43298
Foncière CG & Associés S.A., Luxembourg .....	43341	Stonetech S.A., Luxembourg .....	43299
For You, S.à r.l., Luxembourg .....	43341	Technische Service, GmbH, Esch-sur-Alzette .....	43340
Forme et Beauté S.A., Strassen .....	43321	Toppystar Food A.G., Troisvierges .....	43307
Free Lens Television, S.à r.l., Howald .....	43334	Toppystar Food A.G., Troisvierges .....	43310
Glover International Investments S.A., Luxem-		Trans-Re S.A., Luxembourg .....	43314
bourg .....	43300	Vanina S.A., Luxembourg .....	43331
Home Project, S.à r.l., Crauthem .....	43316	Viking II, S.à r.l., Luxembourg .....	43313
Itson Consulting S.A., Luxembourg .....	43340	Violine, S.à r.l., Luxembourg .....	43311
JD Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxem-		Vodafone Luxembourg Finance Partners S.N.C.,	
bourg .....	43330	Luxembourg .....	43312
JD Farrods Group (Luxembourg) S.A., Luxem-		Wartburg S.A., Luxembourg .....	43304
bourg .....	43330	World Investments Holding S.A., Luxembourg ..	43298
Korn / Ferry International S.e.n.c., Luxembourg ..	43312	Zuriel S.A., Luxembourg .....	43334

**WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.318.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 décembre 2005*

L'Assemblée accepte la démission de M. Brunello Donati de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement la société S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016470/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**STONETECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.355.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016472/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**STONETECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.355.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016488/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**STONETECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.355.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016485/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**STONETECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.355.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016487/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**STONETECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.355.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016475/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**MOLTECH INVENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 29.008.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(016473/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**SPAQUI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 47.623.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(016474/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**FERRERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 90.821.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016491/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**CAPTIVA CAPITAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 110.391.

*Extrait des résolutions des Associés du 13 janvier 2006*

L'associé unique de CAPTIVA CAPITAL II, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Herman Boersen, en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat,
- de nommer M. Alan Botfield (avec adresse professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg) gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 janvier 2006.

A. Botfield

*Mandataire et Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016588/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**GLOVER INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 81.942.

*Extrait des minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 9 février 2006*

Au Conseil d'Administration de GLOVER INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Administrateur-Délégué;
- TCG GESTION S.A., Administrateur;
- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Il est rappelé que leurs mandats devront être renouvelés lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice social 2010.

Luxembourg, le 9 février 2006.

TCG GESTION S.A. / CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 9 février 2006*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GLOVER INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2010;
- d'autoriser le conseil d'administration à renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 9 février 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Director / Director

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016579/710/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**SIRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 92.051.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016494/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**AzurFive LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 89.750.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2005 que la démission en date du 20 octobre 2005 de Monsieur Antoine Santoni de son poste de gérant de la société est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016547/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**CEC, CONVERGENT ENERGIES CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 114.165.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

- a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
  - b) Madame Angelina Scarcelli, Employée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- CRAIGLOND S.A., une société constituée sous le droit d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Canelones 1090, Montevideo (Uruguay),

ici représentée aux fins des présentes par la société:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prénommée,

laquelle dernière est ici représentée par:

- a) Monsieur Roberto Manciocchi, préqualifié;
- b) Madame Angelina Scarcelli, préqualifiée;

en vertu d'une procuration donnée à Montevideo (Uruguay), le 21 novembre 2005;

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (Soparfi) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CONVERGENT ENERGIES CONSULTING S.A., en abrégé CEC S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt et un avril de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, cent soixante actions .....	160
2.- La société CRAIGLOND S.A., prédésignée, cent soixante actions .....	160
Total: trois cent vingt actions .....	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, né à Rome (Italie), le 12 juillet 1963, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

#### Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

#### Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

#### Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2006, vol. 901, fol. 36, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017091/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**WARTBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 100.210.

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WARTBURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 8 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 587 du 8 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de ladite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur COUNNING BAY LTD, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, F. Collot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

G. Lecuit.

(019026/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5820 Fentange, 2A, rue Adolphe Diderich.

R. C. Luxembourg B 60.461.

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., avec siège social à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, constituée par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 655 du 24 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 octobre 2005, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Gervais, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle Adam, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement du siège social au 2A, rue Adolphe Diederich, L-5820 Fentange.  
2) Modification de l'article 2§1 Ville de Luxembourg et remplacer par le Grand-Duché du Luxembourg §2. Ajout de filiales.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts: suppression des actions B.

4) Modification subséquente de l'article 9 des statuts: suppression des administrateurs B.

5) Suppression de l'article 21.

6) Proposition de la cession éventuelle des droits et des obligations liés au contrat signé le 9 mars 2005 entre la société et CLERICAL MEDICAL.

7) Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 11 et 13 janvier 2006, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Tous ces faits étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-5820 Fentange, 2A, rue Adolphe Diderich.

En conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> est modifié et aura désormais la teneur suivante:

*En version française:*

«**Art. 2. Siège social (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.»

*En version anglaise:*

«**Art. 3. Registered Office (first paragraph).** The Company will have its registered office in the Commune of Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.»

*Seconde résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la référence aux actions de classe B.

En conséquence, l'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

*Version française:*

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à huit cent trente mille cent quatre-vingt-quinze euros et quarante et un cents (EUR 830.195,41) divisé en quarante mille huit cent huit (40.808) actions, sans désignation de valeur nominale et avec les droits et privilèges assortis.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission est établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

*Version anglaise:*

«**Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at eight hundred thirty thousand one hundred ninety-five Euro and forty-one cent (EUR 830,195.41) divided into forty thousand eight hundred and eight (40,808) shares, with no par value and each with the rights and privileges as defined herein.

In addition to the subscribed capital, there is set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la catégorie d'administrateur B.

En conséquence, l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts ainsi que l'article 10, alinéas 2 et 7 des statuts sont modifiés comme suit:

*Version française:*

«**Art. 9. (alinéa 1<sup>er</sup>).** La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.»

«**Art. 10. (alinéa 2).** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Le Conseil d'Administration se tiendra au moins quatre (4) fois par an. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.»

«**Art. 10. (alinéa 7).** Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.»

*Version anglaise:*

«**Art. 9. (first paragraph).** The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders.»

«**Art. 10. (second paragraph).** The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. The Board of Directors shall meet at least four (4) times a year. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.»

«**Art. 10. (seventh paragraph).** Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another director as his proxy.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 21 des statuts et décide en conséquence la renumérotation des articles à partir de l'article 20 au 25.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de reporter la résolution sur le point 6 de l'ordre du jour à une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gervais, M. Nezar, E. Adam, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

G. Lecuit.

(019029/220/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5820 Fentange, 2A, rue Adolphe Diderich.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

G. Lecuit.

(019030/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

**TOPPYSTAR FOOD A.G., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.  
H. R. Luxemburg B 112.988.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am dreizehnten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- die Aktiengesellschaft FN MERCURE S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 95.507,

hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herrn Erwin Schröder, Diplom-Betriebswirt, mit beruflicher Adresse in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot,

2.- die Aktiengesellschaft FN HERMES S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.044,

hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Herr Erwin Schröder, Diplom-Betriebswirt, mit beruflicher Adresse in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Die erschienenen Parteien ersuchen den verhandelnden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den erschienenen Parteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TOPPYSTAR FOOD AG.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Troisvierges.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes im Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Maßnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch einen der ausführenden Organe der Gesellschaft, welcher die Befugnis besitzt, die tägliche Geschäftsführung auszuüben.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Entwicklung, die Herstellung und der Vertrieb von Lebensmitteln aller Art,
- die Beratung im Bereich der Lebensmitteltechnik.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Gesellschaftskapital - Aktien**

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,-EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

**Art. 6.** Die Aktien sind je nach Wunsch des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wunsch der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft hat das Recht auszugebende Aktien mit einem Aufgeld, das ist eine Emissionsprämie, zu versehen.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen, die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern die Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die deren Zahl festlegt. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder kann eine Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des freigewordenen Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, das zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

**Art. 9.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 10.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder gegebenenfalls durch die gemeinsame Unterschrift eines delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

**Art. 14.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden ernannt für die Dauer von höchstens sechs Jahren gerechnet von der Generalversammlung an. Die Generalversammlung legt ihre Anzahl und Bezüge fest. Sie sind wiederwählbar.

### Gesellschafterversammlung

**Art. 15.** Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitestgehenden Befugnisse in Bezug auf alle Gesellschaftsangelegenheiten.

**Art. 16.** Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, jeweils am letzten Freitag des Monats mai um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahr 2007.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten drauffolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Eine außergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

**Art. 18.** Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt gemäß der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

**Art. 19.** Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die mit dieser Aktie verbunden sind, solange zu suspendieren bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

### Geschäftsführung - Gewinnverteilung

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

**Art. 21.** Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 22.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, die gemäß den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren. Diese werden von der Generalversammlung ernannt, die ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

### Gesetzgebung

**Art. 23.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner gegenwärtigen Form über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung in allen Fällen finden, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

### Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 2007 statt.

### Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) die Aktiengesellschaft FN MERCURE S.A., vorbenannt, eine Aktie .....	1
2) die Aktiengesellschaft FN HERMES S.A., vorbenannt, dreihundertneun Aktien .....	309
Total: dreihundertzehn Aktien .....	310

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 1.550,- EUR.

### Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- Herr Daniel Weinbrenner, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Bernhard-Willems-Strasse 29,
- Herr Harald Mathie, Unternehmensberater, wohnhaft in B-4837 Baelen, rue Stendrich 43,
- Herr Manfred Scholzen, Buchhalter, wohnhaft in L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Drinklange.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft FN-MERCURE S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 95.507.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2010 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Schröder, A. Holtz.

43310

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 2005, vol. 319, fol. 88, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 13. Dezember 2005.

A. Holtz.

(900033.3/2724/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

**TOPPYSTAR FOOD A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.  
H. R. Luxemburg B 112.988.

—  
*Versammlung des Verwaltungsrates vom 14. Dezember 2005*

Sind erschienen:

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft TOPPYSTAR FOOD AG, mit Sitz in L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, noch nicht im Handelsregister Luxemburg eingetragen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Anja Holtz, mit Amtssitz in Wiltz, am 13. Dezember 2005, noch nicht im Staatsblatt «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht:

- a) Herr Daniel Weinbrenner, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Bernhard-Willems-Strasse 29,
- b) Herr Harald Mathie, Unternehmensberater, wohnhaft in B-4837 Baelen, rue Stendrich 43,
- c) Herr Manfred Scholzen, Buchhalter, wohnhaft in L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Drinklange.

Die hier anwesenden Verwaltungsratsmitglieder bestimmen zum Verwaltungsratsdelegierten Herrn Daniel Weinbrenner, vorbenannt.

Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Die Tagesordnung ist somit erschöpft und die Versammlung wird geschlossen.

Weiswampach, den 14. Dezember 2005.

Ne varietur

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2005, réf. DSO-BL00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900034.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

**DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 97.749.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 janvier 2006*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

\* le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Mark Smallwood,
- Monsieur Martyn Surguy,
- Monsieur John Alexander,
- Monsieur Stefan Molter;

\* le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, du mandat du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs:*

- Monsieur Mark Smallwood,
- Monsieur Martyn Surguy,
- Monsieur John Alexander,
- Monsieur Stefan Molter.

*Réviseur d'Entreprises:*

KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 14 février 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

P. Bartz / F. Nilles

*Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur Principal*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016765/1183/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

43311

**VIOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 12.500,-.**  
 Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
 R. C. Luxembourg B 113.812.

—  
 EXTRAIT

Conformément aux résolutions prises par l'Associé Unique de la Société, en date du 7 février 2006, il a été décidé:  
 - d'accepter la démission, avec effet au 7 février 2006, D'INVESTMENT LUXCO, S.à r.l. de sa fonction de gérant de la Société;

- de nommer gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

M. Lorenzo Russo, Investment Manager, né le 19 avril 1973 à La Spezia (Italie), demeurant Flat A, 63 Warwick Square, Londres SW1, Angleterre;

M. Andrew Wood, Chief Financial Officer, né le 20 juin 1971, demeurant Flat 22 Capstan Court, 24 Wapping Wall, Londres E1W 3SE, Angleterre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

*Pour VIOLINE, S.à r.l.*

B. Akhertous

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01761. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016350/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**CMR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.  
 R. C. Luxembourg B 114.167.

—  
 STATUTS

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Rodrigue Rivera, gérant, né à Amboise/Indre et Loire (France), le 22 juin 1976, demeurant à F-57490 L'Hopital, 2A, Impasse du Cimetière.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CMR LUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- Installation de sites de télécommunication, toutes installations ayant trait aux techniques de communication, montage de relais téléphoniques;

- Montage et démontage d'échafaudages;

- Chauffeur, voiture pilote de convois exceptionnels et convoiage, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,- EUR) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,- EUR) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

*Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites par Rodrigue Rivera, gérant, né à Amboise/Indre et Loire (France), le 22 juin 1976, demeurant à F-57490 L'Hopital, 2A, Impasse du Cimetière.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,- EUR) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Rodrigue Rivera, gérant, né à Amboise/Indre et Loire (France), le 22 juin 1976, demeurant à F-57490 L'Hopital, 2A, Impasse du Cimetière.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rivera, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2006, vol. 901, fol. 9, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 janvier 2006.

F. Molitor.

(017095/223/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**VODAFONE LUXEMBOURG FINANCE PARTNERS S.N.C., Société en nom collectif.**

**Capital social: USD 10.708.000.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.480.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> avril, 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° C1021 du 3 octobre 2003.

Les comptes annuels au 3 février 2006, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VODAFONE LUXEMBOURG FINANCE PARTNERS S.N.C.

Signature

(016355/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**KORN / FERRY INTERNATIONAL, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

**Capital social: EUR 663.092,25.**

Siège social: F-75008 Paris, 49-53, avenue des Champs Elysées.

Succursale: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 44.490.

*Extrait de la décision du gérant unique de la Société en date du 4 janvier 2006*

Il résulte de la décision du gérant unique qu'il convient d'accomplir les modifications nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg afin de rectifier l'erreur concernant les fonctions de Monsieur Bernhard Dedenbach qui n'est pas gérant de la succursale mais Directeur Général.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour KORN / FERRY INTERNATIONAL, Société en nom collectif

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016349/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**VIKING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 108.001.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.  
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VIKING I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg company registry under number B 108.000,

here represented by Mr Ahmed Benssouna, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of VIKING II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the trade register (registre de commerce et des sociétés) of Luxembourg under section B, number 180.001 (the «Company»), incorporated on 21 April 2005, by a notarial deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial C, number 998 of 5 October 2005, page 47378;

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to approve the financial statements of the Company as at 23 December 2005.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to grant discharge to the directors for the execution of their mandates from 21 April 2005 until the date of the present meeting.

*Third resolution*

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint as liquidator, EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, with registered office in P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands company registry under number IBC N° 679628.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company, especially the financial statements drawn up as at December 23, 2005.

The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française:**

En l'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

VIKING I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 108.000,

ici représentée par M. Ahmed Benssouna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée tel que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de VIKING II, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.001 (la «Société»), constituée le 21 avril 2005, en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Luxembourg, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 5 octobre 2005 sous le numéro 998, page 47.378;

- Que l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'approuver la situation comptable au 23 décembre 2005 de la Société.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la société pour l'exercice de leur mandat du 21 avril 2005 à la date de la présente assemblée.

*Troisième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'associée unique décide la mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Quatrième résolution*

A été nommé liquidateur: EPSYLON RECEIVERSHIP LIMITED, constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC N° 679628 le 6 octobre 2005, avec siège social à P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société, en particulier aux comptes financiers établis au 23 décembre 2005.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra verser des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou effectué les provisions nécessaires en vue du paiement des dettes.

*Coût*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui connaît l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, ès qualités qu'il agit, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra et le liera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Benssouna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Delvaux.

(016882/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**TRANS-RE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 33.329.

*Auszug aus dem Protokoll der 34. Verwaltungsratsitzung vom 21. November 2005 (Umlaufbeschluss)*

«2. Der Verwaltungsrat nimmt die Mandatsniederlegung von Herrn Günther Kopf mit Wirkung zum 1. Dezember 2005 als Mitglied des Verwaltungsrates zur Kenntnis. Der Verwaltungsrat dankt Herrn Kopf für sein Engagement und die gute Zusammenarbeit.

3. Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Dr. Benedikt Martin Walter Haas, Brienner Straße 18, D-80333 München, als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 1. Dezember 2005 als Nachfolger von Herrn Kopf bis zur nächsten Gesellschafterversammlung zu kooptieren.»

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01932. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(016353/682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**S.L.P.E., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESSE ET D'EDITION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 38, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 95.524.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESSE ET D'EDITION S.A., en abrégé S.L.P.E. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, rue de Roodt, L-8391 Nospelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 95.524.

La Société fut constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1024 du 3 octobre 2003.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine Louis-Haberer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutatrice de l'assemblée Madame Nathalie Bukasa, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Nospelt, commune de Kehlen à Luxembourg-Ville et modification afférente de l'article deux, premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Fixation de l'adresse de la Société au 38, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

3.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

4.- Modification de l'article six (6), premier alinéa des statuts par la réduction du nombre d'administrateurs de la Société de quatre (4) à trois (3) et acceptation de la démission de la société SHANGHAI ALLIANCE INCORPORATION de son mandat d'administrateur de la Société.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et divisé en cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par action, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Nospelt, commune de Kehlen à Luxembourg-Ville, de fixer son adresse au 38, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. premier alinéa.** «Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que tous les actionnaires demandent de convertir à partir d'aujourd'hui toutes les cent (100) actions nominatives et représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) en le même nombre d'actions au porteur, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune intégralement libérée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder à l'annulation des titres nominatifs, à la mention de la mise au porteur dans le Registre des Actionnaires nominatifs et à la remise aux actionnaires existants des certificats d'actions au porteur.

## Troisième résolution

Afin de refléter tous ces changements décidés à la résolution précédente, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), dans son intégralité, de sorte que cet article cinq (5) des statuts de la Société se lise désormais comme suit:

**Art. 5.** «Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.»

## Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de la Société pour le ramener de quatre (4) à trois (3), d'accepter la démission de la société SHANGHAI ALLIANCE INCORPORATION, de son mandat d'administrateur de la Société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6. premier alinéa.** «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Louis-Haberer, N. Bukasa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2006, vol. 899, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016921/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**S.L.P.E., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESSE ET D'EDITION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 38, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016922/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**HOME PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 31, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 107.672.

Il résulte d'une cession de parts du 20 janvier 2006 que la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Laurent Pilarczyk .....	50 parts
Monsieur Carlo Kauffmann .....	49 parts
Monsieur Jean Kauffmann .....	1 parts à 125,00 EUR
Total .....	100 parts sociales 12.500,00 EUR

Pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES SC, Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016635/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**COLFIN EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 77.742.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2004 de sa maison mère, COLFIN S.p.A, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05839, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 13 janvier 2005.

Signature.

(016348/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

**ALA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R. C. Luxembourg B 114.155.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, né à Creutzwald (France), le 20 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

2. La société SUPERVISAIE LIMITED, société de droit du Royaume-Uni, ayant son siège à Londres NW11 7TJ, Finchley Road 788-790,

représentée par Monsieur Christophe Masuccio, prénommé, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 19 janvier 2006.

La procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALA S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la souscription et la prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, l'acquisition de terrains, d'immeubles, la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fraction et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation (délégation de maîtrise d'ouvrage, maître d'oeuvre), l'activité de promotion et d'agence immobilière, les opérations entrant dans le cadre des loueurs en meubles professionnels.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou son extension.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société; ou
- il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur; ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers; ou
- il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital comme suit:

1. La société SUPERVISAE LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
2. Monsieur Christophe Masuccio, préqualifié, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 50% chacune en numéraire de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

- Monsieur Christophe Masuccio, préqualifié;
- Monsieur Patrick Hosti, employé privé, né à Strasbourg (France), le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- Monsieur Olivier Thonnard, employé privé, né à Namur (Belgique), le 3 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

##### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2011:

- FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 80.232.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue de lui connue, donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Ch. Masuccio, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 41, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2006.

T. Metzler.

(017043/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

**COIFFURE STEFFEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 114.144.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Christine Steffen, coiffeuse, née à Differdange, le 26 janvier 1963, demeurant au 19, Place de Gymnich, L-3485 Dudelange.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de COIFFURE STEFFEN, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg avec l'accord de l'associée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs avec vente des articles de la branche.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associée unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par elle et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social a commencé le 2 janvier 2006 et finira le 31 décembre 2006.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Steffen Christine, préqualifiée.....	125 parts
Total.....	125 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge: Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Procès-verbal*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée préqualifiée, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Christine Steffen, prénommée, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 2) Le siège social est établi à L-3440 Dudelange, 30, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 20, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 février 2006.

P. Bettingen.

(016956/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

### **FORME ET BEAUTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 114.231.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Kadidiatou Camara, employée privée, née à Issia (Côte d'Ivoire), le 17 juillet 1965, demeurant à L-2353 Luxembourg, 46, rue des Prunelles;

2) Madame Ruth Graca Leite Ribeiro, esthéticienne, née à Mocamedes (Angola), le 28 mars 1967, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, An der Soibelkaul.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORME ET BEAUTE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat et la vente de produits protéinés ainsi que l'achat et la vente de machines d'esthétique.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qui s'y rattachent.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 16 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Madame Kadidiatou Camara, prénommée, quarante-neuf actions . . . . .	49
- Madame Ruth Graca Leite Ribeiro, prénommée, cinquante et une actions . . . . .	51
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées partiellement à concurrence d'au moins 25%, par des versements en espèces d'un montant total de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), de sorte que cette somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Ruth Graca Leite Ribeiro, esthéticienne, née à Mocamedes (Angola), le 28 mars 1967, demeurant à L-3583 Dudelange, 18, An der Soibelkaul;

- Madame Kadidiatou Camara, employée privée, née à Issia (Côte d'Ivoire), le 17 juillet 1965, demeurant à L-2353 Luxembourg, 46, rue des Prunelles;

- Monsieur Mario Nothum, employé privé, né à Dudelange, le 11 avril 1968, demeurant à L-2353 Luxembourg, 46, rue des Prunelles.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Ruben Vitor Leite Ribeiro Duarte Ribas, ouvrier, né à Falagueira Amadora, le 3 juin 1983, demeurant à L-7317 Steinsel, 23, rue Paul Eyschen.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7.- L'Assemblée nomme Madame Ruth Graca Leite Ribeiro, préqualifiée en qualité d'administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 10 des statuts.

Elle a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Camara, R.G. Leite Ribeiro, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 51, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

G. Lecuit.

(018022/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**DIGITAL RIVER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 114.146.

**STATUTES**

In the year two thousand six, on the ninth of February.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

DIGITAL RIVER IRELAND LIMITED, a private company limited by shares, with registered office at Dublin 2 (Ireland), 30, Herbert Street, here represented by its special attorney Mr Laurent Fisch, lawyer, residing in Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, by virtue of a power of attorney issued in Dublin on February 8th, 2006, which power shall remain attached to this deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the on-line sale of goods and the on-line providing of digitized content and of electronically supplied services to customers established in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may offer, sell, supply and deliver those goods and services in its own name and on its own behalf, as a commercial agent, as a commission agent («commissionnaire») and/or otherwise.

The goods which the Company may offer and sell include all types of tangible print-, audio, video-, multimedia, and related products, including but not limited to boxed software, books, CDs, DVDs and other existing or future forms of tangible media on which data is or can be written or stored as well as all electronic goods and devices (the «Goods»).

The electronically supplied services which the Company may offer, sell, supply and deliver (the «Services») include among others (1) digitised products generally, such as software and changes to or upgrades of software, electronic books, text, music, image, video, sound and/or multimedia-files and all other files of a similar nature, (2) services which provide or support a business or a personal presence on an electronic network (e.g. web site or web page), (3) services automatically generated from a computer via the Internet or an electronic network in response to specific data input by the customer, and/or (4) any and all existing or future other services which are dependent on the Internet or an electronic network for their provision.

The Company may also offer, sell and distribute to its customers all goods and services related or complementary to the Goods and/or to the Services.

The Company may also acquire and hold interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, and develop and manage such holdings as well as provide any financial or other assistance to its direct or indirect subsidiaries such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities. The Company may also borrow funds and issue bonds, notes or similar debt instruments within the boundaries of the Law.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of DIGITAL RIVER INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three quarters of the share capital owned by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of several managers, the board of managers, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons, agents or committees chosen by it, provided that such powers, proxies or functions are performed under the responsibility of the manager or of the board of managers.

The Company is validly committed by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers. However, in the event that the partner(s) has/have appointed an A category manager and one or several B category managers, the Company will only be validly committed by the joint signature of the A category manager together with a B category manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

**Art. 22.** Each year on 31 December the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by DIGITAL RIVER IRELAND LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
2. Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

#### *A category manager:*

Mr John Richard Strosahl, Vice President, Europe, Born in San Pedro, California, USA, on December 10, 1966, residing at Geibel Strasse 12, Koeln-Lindenthal, 50827 (Germany), Chairman.

#### *B category managers:*

Mr Patrick Joseph Rickard, Finance Manager, born in New York, New York, USA, on August 29, 1961, residing at 29 Nessian Court, Church Road, Raheen, Limerick, Ireland;

Mr John Hogan, director, born in Scarriff, Ireland, on July 22, 1963, residing at 25 The Parklands, Clarinbridge, Co Galway, Ireland.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

DIGITAL RIVER IRELAND LIMITED, une société à responsabilité limitée, établie et ayant siège social à Dublin 2 (Irlande), 30, Herbert Street, ici représenté par son mandataire spécial M. Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Dublin le 8 février 2006, et qui restera attaché au présent acte.

Laquelle comparante a déclaré constituer une société à responsabilité limitée, soumise aux lois applicables et aux présents statuts.

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après la Loi), telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la vente en ligne de biens et la fourniture en ligne de contenus numériques et de services par voie électronique à des clients établis au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut offrir, vendre, fournir et livrer ces biens et services en son propre nom et pour son propre compte, comme agent, comme commissionnaire et/ou autrement.

Les biens que la Société peut offrir et vendre comportent tous types de produits tangibles, imprimés, audio, vidéo et multimédia, y compris, mais non limités aux logiciels emballés, livres, CDs, DVDs et à tous autres types de supports tangibles, existants ou futurs, sur lesquels des données sont ou peuvent être inscrites ou sauvegardées, ainsi que tous appareils et accessoires électroniques (les «Biens»).

Les services fournis par voie électronique que la Société peut offrir, vendre, prêter et livrer (les «Services») comprennent, parmi d'autres services, (1) généralement tous produits numériques, tels que des logiciels et des modifications et mises à jour de ces derniers, des livres électroniques, des fichiers de texte, de musique, d'images, de vidéo, de sons et/ou des fichiers multimédia et tous autres fichiers d'une nature semblable, (2) des services qui permettent ou assistent à la présence de privés ou de commerces sur un réseau électronique (comme par exemple un site ou une page sur Internet), (3) des services générés automatiquement par un ordinateur via Internet ou un réseau électronique en réponse à une saisie spécifique de données par un client et/ou (4) tous services existants ou futurs dépendant d'Internet ou d'un réseau électronique pour leur fourniture.

La Société peut par ailleurs offrir, vendre et distribuer à ses clients tous biens et services connexes ou complémentaires aux Biens et/ou aux Services.

La Société peut encore acquérir et détenir des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et développer et gérer ces participations de même que de fournir toute assistance financière ou autre à ses filiales directes ou indirectes, comme par exemple, consentir des prêts et fournir des garanties ou sûretés.

La Société pourra aussi emprunter des fonds et émettre des titres, notes et autres obligations dans les limites de la Loi.

De manière générale, la Société peut exercer toutes activités commerciales, industrielles et financières qui lui semblent utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de DIGITAL RIVER INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut déléguer des mandats spéciaux ou pouvoirs, ou confier des tâches permanentes ou spécifiques à des tiers, mandataires ou comités de son choix à condition que ces pouvoirs ou mandats soient exécutés sous la responsabilité du gérants ou du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, si le ou les associés ont nommé un gérant de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe du gérant de catégorie A et de celle d'un gérant de catégorie B.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

DIGITAL RIVER IRELAND LIMITED, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.800.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé susvisé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

#### *Gérant de Catégorie A:*

Monsieur Richard Strosahl, Vice President, Europe, né à San Pedro, California, USA, le 10 décembre 1966, demeurant à Geibel Strasse 12, Koeln-Lindenthal, 50827 (Allemagne) Président.

#### *Gérants de Catégorie B:*

Monsieur Patrick Joseph Rickard, Finance Manager, né à New York, New York, USA, le 29 août 1961, demeurant au 29 Nessian Court, Church Road, Raheen, Limerick, Irlande;

Monsieur John Hogan, directeur, né le 22 juillet 1963 à Scarriff, Irlande, demeurant au 25 The Parklands, Clarinbridge, Co Galway, Irlande.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Fisch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2006, vol. 435, fol. 46, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2006.

H. Hellinckx.

(016964/242/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

---

**JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.195.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2005*

- les démissions des administrateurs Messieurs Guido Monarca et Olivier de Rosmorduc sont acceptés;
- le nombre d'administrateurs en fonction est donc réduit de cinq à trois.

Luxembourg, le 5 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

S. Thill

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015006/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

---

**JD FARRODS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.195.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Signatures.

(015003/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

---

**MAISON SCHWERDORFF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

H. R. Luxemburg B 102.599.

Die Bilanz am 31. Dezember 2004, eingetragen in Luxemburg, am 10. Februar 2006, Ref. LSO-BN02592, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 16. Februar 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Januar 2006.

Für den Geschäftsführer

Unterschrift

(016780/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**EUROPROM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 39.248.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

(016711//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**VANINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 83.537.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 janvier 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de catégorie B.

- Monsieur Jan Rottiers, employé, de nationalité Belge, né à Naples (Italie) le 31 octobre 1964, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg) et Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, de nationalité italienne, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg) ont été nommés administrateurs de catégorie B. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016759/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**EUROVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.  
R. C. Luxembourg B 70.255.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

(016712//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**FELGEN CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 22, rue Xavier Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 48.070.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

(016715//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**ETS MARCO FELTEN, S.à r.l., ORTHOPEDIE TECHNIQUE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 86.379.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

(016716//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**D & P LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 65, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 114.154.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société DONALDSON &amp; PARTNERS S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 62, rue Saint-Ghislain, numéro d'Entreprises 0423.452.708,

ici représentée par Mademoiselle Carole Breuer, employée privée, domiciliée professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 20 janvier 2006 à Bruxelles.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, ès qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de D & P LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de gros et en détail de vêtements prêts-à-porter pour la femme, l'homme et l'enfant, des layettes, de tous accessoires et de tous articles de mode, chaussures, maroquinerie, parfumerie et des produits de «home décoration».

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites par la société de droit belge DONALDSON & PARTNERS S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 62, rue Saint-Ghislain, numéro d'Entreprises 0423.452.708.

Le souscripteur comparant, par l'intermédiaire de son représentant, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propiétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier février au trente et un janvier de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 janvier, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 janvier 2007.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à mille euros (EUR 1.000,-).

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Arnold Niclaus, gérant, né le 7 mars 1957 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-9051 Gent, Beukenlaan, 42A, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 65, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Breuer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 41, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2006.

T. Metzler.

(017014/222/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

---

**FREE LENS TELEVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1867 Howald, 9, rue Ferdinand Kuhn.

R. C. Luxembourg B 65.233.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, réf. LSO-BH00467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES

Signature

(016718//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**ZURIEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 46.946.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016753/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**MONDIALFOOD, Société Anonyme.**

Siège social: Zone Industrielle Scheleck II.

R. C. Luxembourg B 68.186.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016755/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**PROPERTY TRUST ALTENSTADT-LINDHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.983.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of January.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 109.812,

represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on January 27, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST ALTENSTADT-LINDHEIM, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 110.983, incorporated following a deed of the undersigned notary on 29 September 2005, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have never been amended (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred sixty-eight thousand nine hundred fifty Euro (EUR 168,950.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to an amount of one hundred eighty-one thousand four hundred fifty Euro (EUR 181,450.-) divided into seven thousand two hundred fifty-eight (7,258) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to issue six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by the existing shareholder of the Company, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares as well as of an aggregate share premium of one million five hundred twenty thousand seven hundred Euro (EUR 1,520,700.-) by a contribution in cash and to allocate the six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) newly issued shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred sixty-eight thousand nine hundred fifty Euro (EUR 168,950.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to one hundred eighty-one thousand four hundred fifty Euro (EUR 181,450.-) divided into seven thousand two hundred fifty-eight (7,258) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to issue six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

*Subscription*

There now appeared Ms Sylvie Reisen, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed, by virtue of a proxy granted on January 27, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed, for six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with an aggregate share premium of one million five hundred twenty thousand seven hundred Euro (EUR 1,520,700.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one million six hundred eighty-nine thousand six hundred fifty Euro (EUR 1,689,650.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the six thousand seven hundred fifty-eight (6,758) new shares to PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed.

### Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith have the following wording:

«**Art. 5. Subscribed capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at one hundred eighty-one thousand four hundred fifty Euro (EUR 181.450.-) divided into seven thousand two hundred fifty-eight (7,258) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

### Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.812,

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Tontelange (Belgique), aux termes d'une procuration donnée le 27 janvier 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST ALTENSTADT-LINDHEIM, S.à r.l., une société établie à Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.983, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2005, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 168.950,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros (EUR 181.450,-) divisé en sept mille deux cent cinquante-huit (7.258) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et émission de six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

2. Acceptation de la souscription des six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune par l'associé existant de la Société, PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles ainsi que du paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million cinq cent vingt mille sept cents euros (EUR 1.520.700,-) par un apport en numéraire et attribution des six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

A requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

### Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 168.950,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros (EUR 181.450,-) divisé en sept mille deux cent cinquante-huit (7.258) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

### Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts so-

ciales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la présente décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital.

#### *Souscription*

Est ensuite intervenue Madame Sylvie Reisen, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2006.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée, pour six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission totale d'un montant d'un million cinq cent vingt mille sept cents euros (EUR 1.520.700,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme d'un million six cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante euros (EUR 1.689.650,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les six mille sept cent cinquante-huit (6.758) parts sociales nouvelles à PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., précitée.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital souscrit. Premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros (EUR 181.450,-) divisé en sept mille deux cent cinquante-huit (7.258) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

#### *Evaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 43, case 6. – Reçu 16.896,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

G. Lecuit.

(017884/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

### **PROPERTY TRUST ALTENSTADT-LINDHEIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

G. Lecuit.

(017885/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

### **MACUTIL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 72.979.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general partner meeting (the Meeting) of MACUTIL HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary residing in Hespérange at that time, dated 29 November 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 98 dated 28 January 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.979 (the Company). The articles of the Company have been amended several times and the last time by a deed of the undersigned notary, dated 4 October 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1709 dated 29 November 2002:

MACUTIL FINANZIARIA S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in c/o Quadra Treuhand AG, Hartbertstrasse 1, CH-7000 Chur, Switzerland (the Sole Partner),

hereby represented by Dr. Peter Schwarz, lawyer, residing professionally at Uraniastrasse 12, 8012 Zürich, Switzerland,

acting in his capacity of President of the board of directors of MACUTIL FINANZIARIA S.A. (the Sole Partner), having the power to bind the said company by his single signature.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. MACUTIL FINANZIARIA S.A. is the sole partner of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);  
2. Appointment of Dr. Peter Schwarz with professional address at Uraniastrasse 12, 8021 Zürich, Switzerland as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

4. Instruction to the Liquidator to collect all the assets of the Company, to pay all the debts of the Company and to execute any other formality under the liquidation; and

5. Discharge of the sole manager of the Company for the accomplishment of its mandate.

III. The Sole Partner takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner resolves to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Partner resolves to appoint Dr. Peter Schwarz, lawyer, with professional address at Uraniastrasse 12, 8021 Zürich, Switzerland as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and for the disposal of its assets under its sole signature.

*Third resolution*

The Sole Partner resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law), it being understood that such powers include the power and the authority of the Liquidator to make advance distributions to the shareholders of the Company in cash or in kind at the discretion of the Liquidator in accordance with article 148 of the Law.

The Sole Partner further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders, it being understood that this includes the possibility for the Liquidator to pay liquidation proceeds and to make payments generally to the shareholders of the Company in kind or in cash.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform any agreement or document necessary to the implementation of the present resolution.

*Fourth resolution*

The Sole Partner resolves to instruct the Liquidator to collect all the assets of the Company, to pay all the debts of the Company and to execute any other formality under the liquidation.

*Fifth resolution*

The Sole Partner resolves, to the extent necessary, to give discharge (quitus) to the sole manager of the Company for the accomplishment of its mandate for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'Assemblée) de la société MACUTIL HOLDING, S.à r.l., une société responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.979 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 98 du 28 janvier 2000 (la Société). Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs

fois et la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1709 du 29 novembre 2002:

MACUTIL FINANZIARIA S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à C/O Quadra Treuhand Ag, Hartbertstrasse 1, Ch-7000 Chur, Suisse (l'Associé Unique),

ici représentée par Docteur Peter Schwarz, avocat, demeurant professionnellement à Uraniastrasse 12, 8012 Zurich, Suisse,

agissant en sa qualité de président du conseil d'administration de MACUTIL FINANZIARIA S.A. (l'Associé Unique), ayant les pouvoirs pour engager cette société par sa signature individuelle.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. MACUTIL FINANZIARIA S.A. est l'associé unique de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de Dr. Peter Schwarz demeurant professionnellement à Uraniastrasse 12, 8021 Zurich, Suisse comme liquidateur de la Société (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;

3. Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décision de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société, de payer toutes les dettes de la Société et de veiller à toute autre formalité découlant de la liquidation; et

5. Décharge au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société volontairement en liquidation.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Docteur Peter Schwarz, avocat, demeurant professionnellement à Uraniastrasse 12, 8021 Zürich, Suisse comme liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs prévus dans les articles 144 et suivants. de la loi modifiée sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 (la Loi), étant entendu que ces pouvoirs incluent le pouvoir et l'autorité, pour le Liquidateur, de procéder à des distributions anticipées aux associés en espèces ou en nature à la discrétion du Liquidateur conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur sera autorisé à passer tous les actes et réaliser toutes les opérations, y compris celles mentionnées dans l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés, étant entendu que cela inclut la possibilité, pour le Liquidateur, de régler les boni de la liquidation et d'effectuer des versements en général aux associés de la Société en nature ou en espèces.

L'Associé Unique décide de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société en liquidation, en vue de négocier, signer et exécuter tout contrat ou document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société, de payer toutes les dettes de la Société et d'exécuter toute autre formalité découlant de la liquidation.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide, dans la mesure nécessaire, de donner décharge (quitus) au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs pour la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant à la date d'aujourd'hui.

#### *Frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schwarz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

G. Lecuit.

(019028/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

43340

**BANFF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.200,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.036.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 décembre 2005, que:

- 1) CERTIFICIA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes.
- 2) Monsieur Rodolphe Gerbes, résident au 1, rue de Hüttemülhe, L-5429 Grieveldange, a été nommé Commissaire aux Comptes, il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016722/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**TECHNISCHE SERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 21.647.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016756/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**ADAM'S ART, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg.

R. C. Luxembourg B 67.723.

—  
Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016757/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**ITSON CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 67.777.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme ITSON CONSULTING S.A. tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> février 2006 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT SC, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

*Commissaire aux comptes:*

CARDINAL TRUSTEES LIMITED, 9, Pelican Drive, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016825/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

---

**ARA DIAMOND'S, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 30.878.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016758/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**FITNESS WORLD, Société Anonyme.**

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.  
R. C. Luxembourg B 57.907.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016760/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**FOR YOU, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16, rue Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 13.762.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, réf. LSO-BN00450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(016762/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**FONCIERE CG & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 101.813.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016806/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

**PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 433,050.-.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 109.812.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of January.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, a limited liability company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands and registered under number 43007,

represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on January 27, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of four hundred and thirty-three thousand fifty Euro (EUR 433,050.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 109.812, incorporated following a deed of the undersigned notary on 20 July 2005, published in the Mémorial C number 1401 on 16 December 2005, and whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 1st December 2005, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of forty-seven thousand Euro (EUR 47,000.-) so as to raise it from its current amount of four hundred and thirty-three thousand fifty Euro (EUR 433,050.-), to an amount of four hundred eighty thousand fifty Euro (EUR 480,050.-), and to issue five hundred fifteen (515) new class C shares and one thousand three hundred sixty-five (1,365) new class D shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the five hundred fifteen (515) new class C shares and the one thousand three hundred sixty-five (1,365) new class D shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), by the existing shareholder of the Company, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, and to accept payment in full of the nominal value of each of such new class C shares and class D shares as well as, in respect of the new class C shares, of an aggregate share premium of one hundred sixteen thousand seventy-five Euro (EUR 116,075.-) and in respect of the new class D shares, of an aggregate share premium of three hundred seven thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 307,175.-) by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of forty-seven thousand Euro (EUR 47,000.-) so as to raise it from its current amount of four hundred and thirty-three thousand fifty Euro (EUR 433,050.-), to an amount of four hundred eighty thousand fifty Euro (EUR 480,050.-).

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to issue five hundred fifteen (515) new class C shares and one thousand three hundred sixty-five (1,365) new class D shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

*Subscription*

There now appeared Ms Sylvie Reisen, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, prenamed, by virtue of a proxy granted on January 27, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, prenamed, for five hundred fifteen (515) new class C shares and one thousand three hundred sixty-five (1,365) new class D shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each of such new class C shares and class D shares as well as, in respect of the new class C shares, of an aggregate share premium of one hundred sixteen thousand seventy-five Euro (EUR 116,075.-) and in respect of the new class D shares, of an aggregate share premium of three hundred seven thousand one hundred seventy-five Euro (EUR 307,175.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of four hundred seventy thousand two hundred fifty Euro (EUR 470,250.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred fifteen (515) new class C shares and the 1,365 new class D shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED, prenamed.

*Third resolution*

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith have the following wording:

«**Art. 5. Subscribed capital. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at four hundred eighty thousand fifty Euro (EUR 480,050.-) divided into fifteen thousand seven hundred fifty-eight (15,758) class A shares, one thousand one hundred sixty-four (1,164) class B shares, five hundred and sixty-five (565) class C shares, one thousand four hundred fifteen (1,415) class D shares, fifty (50) class E shares, fifty (50) class F shares, fifty (50) class G shares, fifty (50) class H shares, fifty (50) class I shares, and fifty (50) class J shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six mille sept cents euros (EUR 6,700.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, une société régie par les lois de Guernsey, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands et enregistrée sous le numéro 43007,

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée privée, demeurant à Tontelange (Belgique), aux termes d'une procuration donnée le 27 janvier 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital de quatre cent trente-trois mille cinquante euros (EUR 433.050,-), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.812 et constituée par acte du notaire soussigné en date 20 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1401 le 16 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de quarante-sept mille euros (EUR 47.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de quatre cent trente-trois mille cinquante euros (EUR 433.050,-), à un montant de quatre cent quatre-vingts mille cinquante euros (EUR 480.050,-) et émission de cinq cent quinze (515) nouvelles parts sociales de catégorie C et de mille trois cent soixante-cinq (1.365) nouvelles parts sociales de catégorie D, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription des cinq cent quinze (515) nouvelles parts sociales de catégorie C et les mille trois cent soixante-cinq (1.365) nouvelles parts sociales de catégorie D, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par l'associé existant de la Société, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales de catégorie C et de catégorie D ainsi que du paiement, eu égard aux parts sociales de catégorie C, d'une prime d'émission d'un montant total de cent seize mille soixante-quinze euros (EUR 116.075,-) et eu égard aux parts sociales de catégorie D, d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent sept mille cent soixante-quinze euros (EUR 307.175,-) par un apport en numéraire et attribution des nouvelles parts sociales à AXA PROPERTY TRUST LIMITED en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1. à 2.

A requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-sept mille euros (EUR 47.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de quatre cent trente-trois mille cinquante euros (EUR 433.050,-), à un montant de quatre cent quatre-vingts mille cinquante euros (EUR 480.050,-).

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé d'émettre cinq cent quinze (515) nouvelles parts sociales de catégorie C et mille trois cent soixante-cinq (1.365) nouvelles parts sociales de catégorie D, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

*Souscription*

Est ensuite intervenue Madame Sylvie Reisen, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2006.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, précitée, pour cinq cent quinze (515) nouvelles parts sociales de catégorie C et mille trois cent soixante-cinq (1.365) nouvelles parts sociales de catégorie D, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces nouvelles parts sociales de catégorie C et de catégorie D ainsi que payer, eu égard aux parts sociales de catégorie C, une prime d'émission d'un montant total de cent seize mille soixante-quinze euros (EUR 116.075,-) et eu égard aux parts sociales de catégorie D, une prime d'émission d'un montant total de trois cent sept mille cent soixante-quinze euros (EUR 307.175,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de quatre cent soixante-dix mille deux cent cinquante euros (EUR 470.250,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les cinq cent quinze (515) nouvelles parts sociales de catégorie C et les mille trois cent soixante-cinq (1.365) nouvelles parts sociales de catégorie D à AXA PROPERTY TRUST LIMITED, précitée.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social. Premier alinéa.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingts mille cinquante euros (EUR 480.050,-), divisé en quinze mille sept cent cinquante-huit (15.758) parts sociales de catégorie A, mille cent soixante-quatre (1.164) parts sociales de catégorie B, cinq cent soixante-cinq (565) parts sociales de catégorie C, mille quatre cent quinze (1.415) parts sociales de catégorie D, cinquante (50) parts sociales de catégorie E, cinquante (50) parts sociales de catégorie F, cinquante (50) parts sociales de catégorie G, cinquante (50) parts sociales de catégorie H, cinquante (50) parts sociales de catégorie I, cinquante (50) parts sociales de catégorie J, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Evaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 43, case 7. – Reçu 4.702,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

G. Lecuit.

(017886/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 433.050,-.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 109.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

G. Lecuit.

(017888/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**LEYGAUX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.771.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016814/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.